

31 MARS 2026

NOTE D'INFORMATION

Règles de gestion et mesures liées au lancement de TARKHISS, la plateforme numérique de l'AMMPS

Dans le cadre du lancement de la plateforme digitale « TARKHISS », opérationnelle à compter du 31 mars 2026, l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) informe les opérateurs du secteur pharmaceutiques des nouvelles modalités applicables aux procédures de déclaration d'activité des établissements et d'enregistrement des médicaments et des produits de santé.

La mise en œuvre de cette plateforme s'inscrit dans la stratégie de digitalisation des services de l'AMMPS, visant à offrir aux établissements un système plus ergonomique, transparent et entièrement dématérialisé, avec une traçabilité de bout en bout.

La première phase de déploiement concerne exclusivement le secteur des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, à travers la digitalisation de la déclaration des établissements opérant dans le secteur cosmétique et d'hygiène corporelle, l'enregistrement des produits, la demande de Certificat Libre Vente (CLV) pour l'exportation des produits cosmétiques fabriqués localement mais aussi, la demande d'Autorisation d'Importation de Matières Premières (AIMP), avant une extension progressive aux autres catégories de produits de santé et aux médicaments.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse, les règles de gestion suivantes sont portées à la connaissance des opérateurs :

- **Accès et fonctionnement de la plateforme**

La plateforme TARKHISS est accessible à l'échelle nationale et internationale, permettant aux opérateurs de réaliser leurs démarches à distance via le site suivant : **www.tarkhiss.ammeps.gov.ma**.

La plateforme numérique est accessible du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h00 (heure marocaine) et ce conformément aux restrictions de sécurité en vigueur.

Avant d'entamer toute démarche, l'opérateur doit créer un compte au nom du représentant de l'établissement. Ce compte constitue le point d'entrée unique vers l'ensemble des procédures digitalisées.

- **Dépôt des dossiers via TARKHISS**

Toutes les demandes de déclaration d'activité et d'enregistrement relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle doivent être déposées exclusivement via TARKHISS. Aucun dépôt physique, postal ou électronique n'est recevable.



Lors de la soumission, l'opérateur atteste de l'exactitude et de l'authenticité des données et informations fournies.

Le paiement des frais réglementaires, préalable à toute prise en charge, s'effectue uniquement par voie électronique via la plateforme, aucun autre mode de paiement n'est admis.

- **Réception et vérification des dossiers par l'AMMPS**

Dès réception des dossiers, l'AMMPS procède à la vérification de la complétude des dossiers. Tout dossier incomplet est systématiquement rejeté, avec indication du motif de rejet.

Les opérateurs dont les déclarations d'activité ne sont pas à jour doivent joindre, lors du dépôt de leur demande, le récépissé récent de mise à jour ainsi que l'ancienne déclaration correspondante.

- **Gestion des compléments de dossier**

Le traitement d'un dossier peut entraîner une demande de complément. Le délai total accordé pour finaliser un dossier après cette demande est fixé à trois mois à compter de la notification. Ce délai inclut, si nécessaire, un échange destiné à préciser les éléments attendus ainsi qu'une séance de travail pour accompagner l'opérateur dans la finalisation de sa demande.

Les compléments doivent être déposés dans un délai maximal d'un mois à compter de la première notification, en cas de dépassement de ce délai, le dossier est automatiquement rejeté, nécessitant un nouveau dépôt.

- **Echanges avec les opérateurs**

Des séances d'accueil et d'information sont maintenues pour accompagner les opérateurs dans leurs démarches.

Les convocations aux séances de travail seront communiquées exclusivement via la plateforme TARKHISS.

- **Mesures transitoires liées au passage au digital**

Dans le cadre de la digitalisation de l'ensemble des procédures de l'AMMPS, tous les dossiers déposés physiquement au cours des années 2024, 2025 et 2026 doivent être retirés puis redéposés sous forme électronique via TARKHISS. Ce re-dépôt ne nécessite aucun paiement supplémentaire dès lors que l'opérateur présente un justificatif du paiement du dépôt du dossier initial.

Par ailleurs, les attestations temporaires de dépôt (ATD) continuent d'être délivrées jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du dépôt en ligne via TARKHISS et sur demande motivée par courrier électronique.

- **Support, assistance et documentation**

L'AMMPS a mise en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter l'appropriation de TARKHISS : des guides d'utilisation et des tutoriaux explicatifs.

L'assistance technique et le traitement des réclamations liés à l'usage de la plateforme sont assurés par un support dédié, via l'adresse support.tarkhiss@ammeps.gov.ma ou via le numéro vert 08 00 00 80 19, joignable durant les horaires de travail.

Afin de garantir un traitement conforme aux délais réglementaires, l'AMMPS recommande aux opérateurs d'anticiper leurs démarches, notamment six mois avant l'expiration des certificats d'enregistrement et trois mois avant l'expiration des ATD et de leurs extensions.

Grâce à son architecture entièrement dématérialisée, transparente et sécurisée, TARKHISS devient le nouveau standard national de gestion réglementaire des produits de santé et des médicaments.

L'AMMPS invite l'ensemble des opérateurs à adopter pleinement cette plateforme et à préparer de manière proactive leurs dépôts afin d'assurer une transition numérique fluide et optimale.

